

DECISION n° 16/2023
Habilitation à interroger le Registre National Automatisé des Refus de
prélèvement sur une personne décédée

Vu l'article R.1232-11 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°08-2021.

Article 2

Conformément à l'article suscité, les membres du personnel habilités à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvement sont les suivants :

- M. le Dr Romain DEWILDE, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Bérangeère EVRARD, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Cyril GRANDJON, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Céline ROYER, Praticien Hospitalier
- Mme Emmanuelle DUHAMEL, Cadre de Santé
- Mme Sabine DRAMPE, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Corinne GEHRINGER, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Kathleen LOEZ, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Nathalie SOTTIAU, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Sophie PAYEN, Infirmière Diplômée d'Etat

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 18 avril 2023

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

